

VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Goussainville

SP SARCELLES  
200723

N° 29.2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt-trois, Le 13 juillet à 18 heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.
07 juillet 2023	
Date d'affichage	<b>Etaient présents :</b> Alain GOLETTA, Patricia ANDRIANASOLO (arrivée à 18h04), Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Adjoint au Maire. Georgette BRAZIER, Georgette ROUSSY, Antonia CORNET, Demba DIALLO, Adeline COURTOIS, William CADOR, Marie-Christine COMONT, David CARDOSO, Marina NICOLAS, Conseillers Municipaux.
07 juillet 2023	
Nombre de Conseillers	
En exercice 19	<b>Etaient représentés :</b> Lionel LECUYER (pouvoir A. COURTOIS), Véronique BUCHET (pouvoir à G. ROUSSY), Olivier MAGNIER (pouvoir à M. le MAIRE).
Présents 14	<b>Etaient absents :</b> Yves LECUYER, Martial VANDAMME.
Votants 17	

Formant la majorité des membres en exercice

### **OBJET :**

#### **Autorisation d'emplois contractuels sur des emplois permanents.**

Transmise le

18 JUIL. 2023

Affichée le

18 JUIL. 2023

**Secrétaire de séance :** Mme CORNET  
**Rapporteur :** M. le MAIRE

\*\*\*

Le MAIRE expose à l'Assemblée que :

Le recours aux agents contractuels est strictement encadré par le Code Général de la Fonction Publique (CGFP). En effet, l'article L. 311-1 du CGFP précise que les emplois civils permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires.

La collectivité emploie actuellement des adjoints d'animation contractuels et souhaite dès la rentrée leur proposer un contrat permanent.

L'objectif de la collectivité est d'améliorer les conditions d'emploi des agents contractuels et de pérenniser l'équipe d'animation.

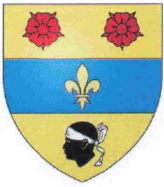
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-14 et L.422-28,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Considérant** qu'il convient d'autoriser l'emploi d'agents contractuels sur des postes permanents d'adjoint territorial d'animation permanent,



VILLE DE VEMARS

DELIBERATION N°  
2017.05

**Considérant** des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial,

**Considérant** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour,**

### DÉCIDE :

✓ **Article 1er :**

D'autoriser le recours aux agents contractuels pour les postes d'adjoint territorial d'animation permanent présent au tableau des effectifs,

Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

✓ **Article 2 :**

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

✓ **Article 3 :**

D'autoriser M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✓ **Article 4 :**

De charger les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Frédéric Didier

